

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Déclaration judiciaire d'un décès

Jugement civil 2023TALCH01 / 00159

Audience publique du mardi, six juin deux mille vingt-trois.

Numéro TAL-2023-00298 du rôle

Composition :

Malou THEIS, premier vice-président,
Séverine LETTNER, premier juge,
Elodie DA COSTA, juge-délégué,
Luc WEBER, greffier.

A la requête du

Procureur d'Etat près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, ayant ses bureaux à la Cité Judiciaire à Luxembourg,

partie demanderesse aux termes d'une requête en délivrance d'un jugement déclaratif de décès du 10 janvier 2023, déposée le 15 janvier 2023.

Le Tribunal :

Par requête déposée le 11 janvier 2023, le Procureur d'Etat près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg demande à voir constater le décès de la personne inconnue, dont le cadavre a été retrouvé le DATE1.) dans un bois, lieu-dit « ADRESSE1.) » jouxtant le chemin repris NUMERO1.) entre ADRESSE2.) et ADRESSE3.), aux coordonnées de localisation géographique ADRESSE4.), d'un âge estimé de soixante-dix ans, ayant mesuré 168 cm et ayant pesé 67,5 kg, ayant porté une chemise à carreaux de couleur bleue, blanche et verte et , à voir ordonner la transcription du jugement à intervenir sur le registre des décès de la Commune de ADRESSE2.).

A l'appui de sa requête, le Procureur d'Etat expose que le DATE1.) à DATE2.) heures, le Parquet de Luxembourg a été informé par la Police Grand-Ducale que le corps sans vie d'une personne non identifiée a été retrouvée dans un bois au lieu-dit ADRESSE5.) » jouxtant le chemin repris NUMERO1.) entre ADRESSE2.) et ADRESSE3.), que le corps sans vie était celui d'une personne masculin, allongée sur le dos, décédée plusieurs jours avant la découverte.

Il précise qu'une instruction judiciaire a été ouverte du chef de meurtre et qu'à ce jour, aucune déclaration de décès n'a été effectuée auprès de l'officier de l'état civil de la Commune de la découverte.

A l'audience publique du 6 juin 2023, Dominique PETERS, substitut principal, a conclu pour le Ministère Public à voir faire droit à la demande.

Le président de chambre fut entendu en son rapport.

Aux termes de l'article 78 du nouveau code de procédure civil, le décès est constaté par l'acte de décès dressé par l'officier de l'état civil.

Si la loi ne fixe aucun délai pour la déclaration de décès, on s'accorde généralement que la déclaration de décès doit être faite dans un temps voisin du décès.

Lorsque l'officier de l'état civil n'a plus la possibilité de constater le décès (comme c'est le cas en l'espèce), seul le tribunal peut prendre une décision tenant lieu d'acte de décès, décision qui sera transcrite sur les registres courants.

Il faut que le décès soit certain et que le disparu ne puisse pas être considéré comme simplement absent.

Le tribunal constate sur base des pièces versées en cause, notamment du procès-verbal numéro NUMERO2.) dressé par les agents de police du commissariat de ALIAS1.) le DATE1.), que le corps sans vie d'une personne non identifiée a été retrouvée le DATE1.) vers DATE3.) dans un bois au lieu-dit ADRESSE5.) » jouxtant le chemin repris NUMERO1.) entre ADRESSE2.) et ADRESSE3.), que le corps sans vie était celui d'une personne masculin, allongée sur le dos.

Le rapport d'autopsie numéro NUMERO3.) rédigé par le Service médico-judiciaire, département médecine légale du Laboratoire Nationale de Santé en date du DATE4.) confirme le décès d'une personne de sexe masculin, âgée de soixante-dix ans, avec comme cause de décès la plus probable une mort naturelle, la date du décès étant à situer au moins deux jours avant la découverte du cadavre en date du DATE1.).

Le tribunal constate par ailleurs que d'après les informations fournies par le Procureur d'Etat à l'audience du 6 juin 2023, le profil génétique établi n'a pas, à ce jour, permis d'identifier la personne décédée.

L'ordre public autant que l'ordre privé étant intéressés à ce qu'il existe une preuve légale du décès lorsque celui-ci n'est pas douteux, tel le cas en l'espèce, il y a lieu de faire droit à la requête, même en l'absence de disposition légale autorisant la constatation judiciaire de décès.

Par ces motifs :

le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, première chambre, siégeant en matière civile, statuant contradictoirement,

constate le décès de la personne inconnue le DATE5.), dont le cadavre a été retrouvé le DATE1.) dans un bois, lieu-dit ADRESSE5.) » jouxtant le chemin repris NUMERO1.) entre ADRESSE2.) et ADRESSE3.), aux coordonnées de localisation géographique ADRESSE4.), d'un âge estimé de soixante-dix ans, ayant mesuré 168 cm et ayant pesé 67,5 kg, ayant porté une chemise à carreaux de couleur bleue, blanche et verte,

dit que le présent jugement tient lieu d'acte de décès de la personne ainsi décrite,

ordonne la transcription du dispositif du présent jugement sur le registre des décès de la commune de ADRESSE2.) de l'année courante,

laisse les frais à charge de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.